


**JOUARS-  
PONTCHARTRAIN**

Envoyé en préfecture le 19/03/2019  
Reçu en préfecture le 19/03/2019  
Affiché le   
ID : 078-217803212-20190314-014\_2019\_URB-DE

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du 14 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE**.

Date de la convocation : 7 mars 2019

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – LAGRAVIÈRE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LE FAUCHEUR – FELISE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – MARTEAU – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur LUCE avait donné pouvoir à Madame LEHMAN  
Monsieur LETOURNEUX  
Madame RIVIERE avait donné pouvoir à Monsieur LEMOINE

ABSENTS :

Madame HOFFMANN  
Monsieur FREIER

**URBANISME**

*Application du décret du 28 décembre 2015*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2014, la commune de Jouars-Pontchartrain a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme 2012, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Le livre Ier comprend désormais 8 titres, dont un préliminaire, et s'articule autour d'un plan allant du général au particulier en abordant tout d'abord les dispositions applicables à l'ensemble du territoire puis les dispositions particulières à certains territoires et enfin les documents d'urbanisme.

- Le titre préliminaire se compose de 5 chapitres :
  - Un chapitre II énumérant les objectifs de l'Etat ;
  - Un chapitre III et un chapitre IV respectivement dévolus aux étapes essentielles que sont la participation du public et l'évaluation environnementale ;
  - Un chapitre V relatif aux conditions d'indemnisation de certaines servitudes.
  
- Le titre Ier comprend toutes les règles et obligations applicables sur le territoire national. Il se décline en 5 chapitres clairement définis : le règlement national d'urbanisme (RNU), les servitudes d'urbanisme, les règles applicables dans certains espaces protégés, l'étude de sécurité publique et les règles applicables à certaines cessions et locations.

- Le titre II traite des dispositions propres à certaines parties du territoire. Les chapitres I, II et III définissent respectivement les dispositions applicables dans les zones littorales, les zones de montagne et dans certaines parties de la région Ile-de-France,

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet).

La commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme 2012 par délibération en octobre 2014, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il apparait que le nouveau règlement est « plus lisible » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « où construire », « comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales » et enfin, « comment se raccorder aux différents réseaux ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus, adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

Ainsi, après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur Le Maire propose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Jouars-Pontchartrain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.300.2 et R 123.18 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et les lois du Engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, et par la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **SE PRONONCE** favorablement en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU, et notamment du nouveau règlement tel qu'issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en cours ;
- ⇒ **APPROUVE** l'application de l'ensemble des articles R.151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans la rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la procédure du PLU en cours.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

**Acte exécutoire**

Affichage le : 18 MAR. 2019

Le Maire

Hervé LEMOINE

